



BOURSE AU PERMIS DE CONDUIRE

REGLEMENT

Préambule

La ville de Poulx, en collaboration avec le Centre Communal d'Action Sociale (CCAS), propose d'octroyer une bourse pour l'obtention du permis de conduire automobile (Permis B) d'un montant de 600 euros à 8 jeunes poulxois, en contrepartie d'un engagement social au bénéfice de la collectivité de Poulx.

Ce dispositif est mené en partenariat avec l'auto-école « L'Ile aux Permis » sise 30, rue Belle Grappe – 30320 POULX.

A noter : cette bourse est cumulable avec le dispositif « Permis à 1 € par jour »

Vous souhaitez déposer un dossier pour l'obtention de cette bourse : avant de remplir le dossier qui permettra d'étudier votre demande, veuillez prendre connaissance des informations listées ci-après.

Ce dossier doit être rempli avec la plus grande attention en expliquant de façon précise :

- votre situation (familiale, sociale, personnelle et/ou professionnelle)
- votre proposition de contrepartie
- la/les motivations pour lesquelles vous avez besoin d'obtenir le permis de conduire

ATTENTION : si votre dossier est incomplet, il ne pourra pas être étudié.

Article 1 : Modalités pratiques

Lieu de retrait et de dépôt du dossier :	Mairie de Poulx
Date de retrait :	à partir du 1^{er} décembre 2021
Date limite de dépôt :	10 janvier 2022

Votre dossier sera étudié par la commission du CCAS qui sélectionnera les demandes.

Vous recevrez par courrier électronique la notification de la décision de la commission au plus tard le 1^{er} février 2022. Aucune réponse ne sera communiquée par téléphone.

Article 2 : Critères d'admissibilité

- Avoir entre 18 et 25 ans à la date limite de dépôt du dossier
- Etre de nationalité française ou avoir un titre de séjour en cours de validité
- Etre résident de la commune de Poulx depuis au moins un an à la date limite de dépôt du dossier
- Avoir un projet personnel (études, formation...) et/ou professionnel
- Avoir un projet de contrepartie de 30 heures
- Passer son permis de conduire automobile pour la 1^{ère} fois
- Ne pas être déjà inscrit(e) dans une auto-école
- Ne pas être bénéficiaire d'une autre aide au permis de conduire (autre que le permis à 1 € par jour)

Article 3 : Critères d'attribution

La décision sera motivée par les critères suivants :

- La situation socio-familiale
- Le projet personnel et/ou professionnel prenant en considération le parcours du postulant et l'appréciation de la nécessité de l'obtention du permis de conduire
- La proposition de contrepartie
- La motivation du candidat portant à la fois sur son projet personnel (études, formation...) et/ou professionnel ainsi que sur son engagement bénévole

Article 4 : Contrepartie

Le projet de contrepartie est un élément de sélection du dossier.

La contrepartie proposée devra être effectuée au sein des services de la Mairie de Poulx dans les 6 premiers mois maximum suivant l'inscription auprès de l'auto-école « L'Ile aux Permis ».

Le candidat ne pourra pas commencer à réaliser sa contrepartie avant d'avoir reçu le courrier électronique d'attribution de la bourse par le CCAS.

Article 5 : Bourse

Dans le cas d'un avis favorable, la participation de la commune à la « Bourse au permis de conduire » sera de 600 €, directement versés par le CCAS à l'auto-école « L'Ile aux Permis » sous certaines conditions :

1^{er} versement de 200 € à votre inscription auprès de l'auto-école « L'Ile aux Permis »

Cette inscription devra être réalisée dans un délai de 3 mois suivant la réception par courrier électronique de la notification de la commission du CCAS. Dans le cas contraire, la convention signée sera rompue et vous perdrez le bénéfice de la totalité du montant de la bourse.

2^{ème} versement de 200 € à réception de la copie de l'attestation de réussite à l'examen du Code, délivrée par l'auto-école « L'Ile aux Permis » et à réception de l'attestation de fin de mission d'engagement bénévole par la structure d'accueil.

ATTENTION - pour cela :

- Vous vous engagez à suivre avec assiduité les cours de code.
- Si vous n'avez pas réussi le Code au bout de 6 mois (*) à compter de votre date d'inscription auprès de l'auto-école, la convention signée sera rompue et vous perdrez le bénéfice du montant restant de la bourse (de même si vous n'avez pas effectué votre mission bénévole auprès de la structure durant cette période (*)).
Les frais liés à la formation, au passage de l'examen théorique ainsi qu'aux cours de conduite seront alors totalement à votre charge.

() sauf situation particulière à étudier (problème de santé, retour à l'emploi, directives sanitaires liées à la pandémie...)*

3ème versement de 200 € à réception de l'attestation de l'auto-école selon laquelle vous avez suivi la totalité des 20 heures de conduite.

ATTENTION - pour cela :

- Vous vous engagez à réaliser les 20 heures de cours de conduite obligatoires dans un délai de 6 mois (*) après l'obtention de votre code. Dans le cas contraire, la convention signée sera rompue et vous perdrez le bénéfice du montant restant de la bourse. Les frais liés aux cours de conduite seront alors totalement à votre charge.

() sauf situation particulière à étudier (problème de santé, retour à l'emploi, directives sanitaires liées à la pandémie...)*

Les versements complémentaires pour le règlement du forfait (cours de code et leçons de conduite) pour lequel vous vous serez inscrit(e) auprès de l'auto-école « L'Ile aux Permis » seront à effectuer directement après de l'auto-école suivant les modalités de règlement préalablement convenues avec celle-ci.

Article 6 : Charte d'engagement

En cas d'avis favorable, vous vous engagez à :

- Etre titulaire ou bénéficiaire d'une assurance responsabilité civile
- Vous inscrire auprès de l'auto-école partenaire « L'Ile aux Permis » sise 30, rue Belle Grappe – 30320 POULX, dans les 3 mois suivant la réception par courrier électronique de la notification de la commission du CCAS
- Suivre assidûment les cours théoriques dispensés par l'école de conduite
- Obtenir votre code dans les 6 mois suivant votre inscription auprès de l'auto-école « L'Ile aux Permis » et avoir réalisé votre engagement bénévole à caractère social et solidaire de 30 heures appelé « contrepartie » durant ce délai au sein de la collectivité
- Fournir au CCAS l'attestation de réussite à l'examen du code de la route délivrée par l'auto-école « L'Ile aux Permis »
- Avoir suivi les 20 heures de leçons de conduite minimales obligatoires avec l'auto-école « L'Ile aux Permis » dans un délai de 6 mois après l'obtention de l'examen théorique du code